



LES AMIS  
DE ROBESPIERRE

# L'INCORRUPTIBLE

Bulletin des Amis de Robespierre (ARBR)

n° 77

3ème trimestre 2011

« Malheur à qui oserait diriger vers le peuple la terreur qui ne doit approcher que ses ennemis. Malheur à celui qui, confondant les erreurs inévitables du civisme, [...] abandonne l'intrigant dangereux pour poursuivre le citoyen paisible »  
(Robespierre, 18 pluviôse an II)

## La force des préjugés

Dans le précédent numéro de *L'incorruptible*, Yves Adam se réjouissait de l'entrée d'exceptionnels manuscrits de Robespierre dans les collections publiques, avec le soutien d'une souscription lancée par la Société des Etudes Robespierriennes. L'événement est d'importance et, dans le dernier numéro d'*Historia* (n° 777), Hervé Lemoine, directeur des Archives de France, revient sur cette acquisition et souligne la valeur patrimoniale et historique de documents qui seront prochainement numérisés et mis en ligne.

En couverture d'*Historia*, cependant, l'œil est attiré par de surprenants titres : « Robespierre, le psychopathe légaliste. L'homme du génocide vendéen. Le forcené de la guillotine... ». L'éditorial enfonce le clou, en dénonçant un homme qui a couvert « le massacre des Vendéens », qui a « ensanglanté la République par son intransigeance » et qui trouve encore des « dévots pour entretenir la flamme de son souvenir [...] sur des documents préemptés par l'Etat » ! Dans le corps du magazine, les légendes des images ou la présentation de certains articles paraissent conforter cette personnalisation des responsabilités et cette lecture de l'histoire qui nous ramène en plein XIXe siècle. Rien n'aurait-il été écrit depuis ?

Le plus étonnant est que la plupart des articles du magazine contredisent l'éditorial, et rendent absurdes les titres racoleurs ! Olivier Coquard, professeur au Lycée Henri IV, rappelle que l'assimilation de la Terreur à Robespierre n'est qu'une « légende » et une « mythification » (p. 28). Que l'éditorialiste lise l'article ! Et qu'il lise aussi la contribution de Bernard Gainot (Paris I), qui rappelle que le Comité de Salut Public est un organe collégial, qui n'échappe pas au contrôle de la Convention ! On pourrait ajouter que cela fait

bien longtemps que les historiens ont cessé d'attribuer à un seul, ou même à quelques-uns, la responsabilité d'événements qui, comme le précise Jacques-Olivier Boudon (Paris IV), sont si différents d'un espace géographique à l'autre. Que l'éditorialiste lise encore l'article de Jean-Yves Le Naour, d'Aix-en-Provence, qui explique qu'il n'y a pas de contradiction entre la dénonciation de la peine de mort par le Constituant Robespierre et son adhésion à la Terreur. Même Anne Bernet, dans une discutée présentation de la guerre de Vendée, reconnaît au moins qu'il n'y a pas de peuple Vendéen (p. 17), donc pas de génocide – même si le mot est employé dans la présentation de l'article et sur la couverture !

Ne nous décourageons pas : la recherche progressive et l'image de Robespierre, chez les historiens, n'a plus rien à voir avec ces légendes noires forgées par les vainqueurs du 9 Thermidor... Un pas reste cependant à franchir, qui n'est pas le plus facile : vaincre la paresse intellectuelle, la force des préjugés et les idées simplistes qui séduisent et font vendre.

Hervé Leuwers

Professeur d'histoire moderne à l'Université Lille 3  
Directeur des *Annales Historiques de la Révolution Française*



### SOMMAIRE

Page 2 : Les Panthéonistes  
Page 3 : l'invention du télégraphe  
Page 4 : la Terreur et le Tribunal Révolutionnaire (II)  
Page 5 : Philippe Buonarroti  
Page 6 : C'est à lire  
Page 7 : le plan d'éducation de Le Peletier  
Page 8 : discours au Panthéon  
Page 9 : Brèves  
Pages 10 : ce qu'ils ont dit de Robespierre

RAPPEL : notre site héberge la  
pétition en ligne de l'Association  
pour un Musée Robespierre à  
Arras (AMRA)

[www.amis-robespierre.org](http://www.amis-robespierre.org)

## LES PANTHEONISTES

« Qu'il cesse enfin, ce grand scandale que nos neveux ne voudront pas croire ! Disparaissez enfin, révoltantes distinctions de riches et de pauvres, de grands et de petits, de maîtres et de valets, de gouvernants et de gouvernés. »  
Sylvain Maréchal (« Manifeste des Egaux »)

Le club du Panthéon, société politique révolutionnaire française, est inauguré le 25 brumaire An IV (6 novembre 1795). Composé d'anciens « terroristes » et de Jacobins inconditionnels, tous issus de la petite bourgeoisie (\*), ce club se nomme officiellement Réunion des Amis de la République. Il regroupe tous ceux qui, dans la dynamique de la répression de l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire An IV, souhaitent réorienter plus à gauche la politique du Directoire. Parmi les fondateurs, on compte René Lebois, imprimeur de *L'Orateur plébéien*.

Installé sur la montagne Sainte-Geneviève, dans l'ancien couvent des Génovéfains et sur l'actuel lycée Henri IV, le club du Panthéon se montre d'abord très respectueux de la légalité, presque conformiste, en refusant de recevoir les députés de la Convention déclarés inéligibles pour mieux prouver son attachement aux institutions nouvelles.

Le club attire rapidement beaucoup de monde : de 934 adhérents le 9 frimaire, il en compte rapidement plus de 2000. Parmi ses membres, on compte Félix Lepeletier (frère du conventionnel Louis-Michel Lepeletier de Saint-Fargeau assassiné en janvier 1793), Pierre-Antoine Antonelle, Sylvain Maréchal (« L'homme sans Dieu »). Ami de ce dernier, Nicolas Edme Restif de La Bretonne assiste également à des réunions du club. Le peintre François Topino-Lebrun le fréquente aussi, ainsi que Marc-Antoine Jullien dit Jullien de Paris, proche d'Antonelle et rédacteur à *L'Orateur plébéien*.

Certains tels Jean-Pierre-André Amar (autrefois membre du Comité de Sûreté Générale), Augustin Darthé (ex-accusateur au Tribunal révolutionnaire), Germain (ancien lieutenant de hussards) ou Jean-Antoine Rossignol (ex-Général de division lié aux chefs Cordeliers) qui gravitent dans l'entourage des panthéonistes, nourrissent rapidement une ambition secrète : celle de convaincre plus ou moins légalement le gouvernement de renoncer à la Constitution de l'An III pour retrouver les accents les plus convainçants des textes constitutionnels de 1793.

Sans faire partie du club du Panthéon, Gracchus Babeuf est l'un des principaux orateurs de ce club où il développe sa doctrine de l'« égalité » qu'il publie dans son journal, *Le Tribun du peuple*. Ce journal est fréquemment applaudi au club, dont les séances sont souvent présidées par Filippo Buonarroti, ami de Babeuf.

L'interdiction du club le 8 ventôse An IV (27 février 1796), fermé par Bonaparte, alors chef de l'armée de l'Intérieur, sera un des éléments qui amèneront à la création de la conjuration des Egaux.

Dr Michel CSANYI



Gracchus Babeuf

### Maximilien Robespierre (extrait du discours du 8 Thermidor An II)

Mais elle existe, je vous en atteste, âmes sensibles et pures ; elle existe, cette passion tendre, impérieuse, irrésistible, tourment et délices des cœurs magnanimes, cette horreur profonde de la tyrannie, ce zèle compatissant pour les opprimés, cet amour sacré de la patrie, cet amour plus sublime et plus saint de l'humanité, sans lequel une grande révolution n'est qu'un crime éclatant qui détruit un autre crime. Elle existe, cette ambition généreuse de fonder sur la terre la première République du monde ; cet égoïsme des hommes non dégradés, qui trouve une volupté céleste dans le calme d'une conscience pure et dans le spectacle ravissant du bonheur public. Vous le sentez, en ce moment, qui brûle dans vos âmes ; je le sens dans la mienne."

## L'INVENTION DU TELEGRAPHE

En quelques mois la Convention se dote d'un moyen de communication révolutionnaire.

Alors que jamais l'homme n'avait pu transmettre au loin un message plus rapidement qu'à la vitesse d'un cheval, CHAPPE, inventeur du télégraphe a, sous la Révolution, doté l'humanité d'un système de communication qui abolit considérablement les distances. Et ce qui n'est pas moins extraordinaire dans cette invention, c'est la rapidité avec laquelle la Convention, a su la mettre en oeuvre.



Claude CHAPPE 1763-1805

C'est en 1790 que Claude CHAPPE, jeune sarthois de 27 ans, met au point son projet de télégraphe optique qui permet « d'écrire au loin » grâce à des signaux donnés par des bras articulés perchés sur une hauteur. Ancien séminariste de La Fère, abbé jusqu'à la révolution, Chappe, se livra très tôt, avec ses quatre frères à des expériences sur les communications optiques.

En mars 1792 il propose son télégraphe à l'Assemblée législative, où siège son frère Ignace, député de la Sarthe. Il affirme que grâce à son invention « l'Assemblée pourra faire parvenir ses ordres à nos frontières et en recevoir la réponse durant une même séance ». L'examen de sa découverte est renvoyée au comité d'instruction publique. Sous la Convention, le 1<sup>er</sup> avril 1793, ROMME, au nom du Comité de Guerre obtient que soit faite une expérimentation de l'appareil sous le contrôle de trois savants dont LAKANAL. L'expérience se déroule entre Ménilmontant, Ecoeu et St Martin du Terre. C'est un succès et le citoyen CHAPPE est fait « ingénieur télégraphe ». Le Comité de Salut public fixe les lignes à établir en priorité. Et la première, installée entre Paris et Lille, permet d'annoncer à la Convention, dans l'heure qui suit, la reprise de la ville du Quesnoy le 28 thermidor an II.

Les archives départementales du Pas-de-Calais conservent des traces des premiers relais télégraphiques créés en l'an II dans le département. L'un d'eux fut érigé sur une hauteur du village de Thélus, à quelques kilomètres au nord d'Arras. Dans l'un des registres du District d'Arras (AD du P.d.C.1L1/9) on lit que le 6 germinal an II ont été décidées des « réquisitions de clous pour la construction de machines télégraphiques ». Puis que des pétitions ont circulé contre l'installation de cette machine ; ce qui amène le ministre de l'Intérieur, le 12 germinal an II, à réagir contre les « bruits qui courent pour discréditer ou empêcher l'usage des machines télégraphiques du citoyen CHAPPE élevées sur la commune de Thélus »

C'est avant tout pour permettre des liaisons rapides avec nos armées révolutionnaires que fut menée en des temps record l'édification des relais télégraphiques. La première ligne joignait Paris à Lille ( près des combats contre les armées autrichiennes). Dans les carnets de CHAPPE on lit que la première tour est prévue à St Pierre de Lille, la seconde à 4 lieues 1/2 à Carvin, la troisième au Mont Vimy (sur la commune de Thélus) à 4 lieues 3/4 , la quatrième au Bois Logeas sur la commune d'Achiet le Petit à 6 lieues 1/2 etc...



Peu après celle de Lille, c'est la destination de Landau (Rhénanie-Palatinat) qui fut desservie, bientôt prolongée jusqu'à Strasbourg. Bruxelles fut jointe en 1795, et Brest en 1798. Progressivement une bonne partie du territoire bénéficia de cette invention qui s'inscrit dans la liste des grands progrès réalisés sous la Révolution française.

Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle on comptait en France plus de 530 tours de relais réparties sur 5000 km. En 1845 le télégraphe fut électrifié puis disparut définitivement vers 1855, supplanté par des méthodes de communications infiniment plus rapides comme le morse.

Concurrencé par d'autres ingénieurs qui perfectionnèrent son invention, Claude CHAPPE se suicida à Paris en janvier 1805. Il a son tombeau au Père Lachaise.

Christian Lescureux



### Le relais télégraphique

Il est constitué d'un mât pivotant de 7 m de hauteur supportant un principal (régulateur) de 4,60 m doté de 2 ailes articulées. Ces pièces sont de différents bois : chêne, pin, orme...

Le tout est implanté au sommet d'une tour, carrée, ronde ou pyramidale (parfois sur un clocher), en un endroit élevé du paysage.

Le stationnaire (télégraphiste) qui guette les messages à la jumelle, les transmet à partir d'une salle de travail située à l'intérieur de la tour d'où il manœuvre le système situé au pied du mât. Il est à son poste un quart d'heure avant le lever du soleil, un collègue le relaie à la mi-journée, jusqu'à un quart d'heure après le coucher du soleil.

Les messages sont évidemment en langage codé.

## II. L'emballement de la machine

Les compétences du tribunal sont définies dans l'article premier du décret du **10 mars 93** : « toutes les entreprises contre-révolutionnaires, tous les attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, la sûreté de l'Etat, et tous les complots tendant à rétablir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple ».

Seul le *Comité de Sûreté Générale* a le pouvoir de saisir le Tribunal (pourquoi aucun de ses membres ne sera-t-il d'ailleurs vraiment inquiété en Thermidor ?). Cependant, devant la nécessité d'aller très vite, le **5 avril** l'Assemblée accorde à l'accusateur public le droit de traduire directement les prévenus devant le Tribunal.

Les denrées sont chères ou introuvables et la spéculation bat son plein : sur proposition de Billaud-Varenne la Convention vote la loi sur l'accaparement en **juillet 93**. Celle-ci déclare que « l'accaparement est un crime capital » et définit les accapareurs comme « ceux qui dérobent à la circulation des marchandises ou des denrées de première nécessité ; qui les font périr ou les laissent périr volontairement ».



Mandat d'arrêt de Danton et de ses amis par le *Comité de Salut public* et

Le peuple gronde et se soulève en septembre pour réclamer l'application des lois révolutionnaires : le **14 septembre** la Convention adopte le décret qui renforce et réorganise le Tribunal Révolutionnaire et vote le **17** la loi des suspects proposée par Merlin de Douai. Six catégories de suspects sont ainsi définies (parmi lesquelles les émigrés et leurs parents, les civiquement non-certifiés, les « partisans de la tyrannie », les fonctionnaires publics suspendus,...) et mis en état d'arrestation.

Tous les adversaires potentiels de la Révolution sont suspects. La réorganisation du Tribunal ne suffit pas à le rendre plus efficace : le respect des formes du décret du 10 mars par les juges, jurés, accusateur public et ses substituts entrave sa démarche. Fouquier-Tinville, puis les Jacobins par la voix d'Auduin le font savoir à la Convention qui, sur motion de Barrère et Robespierre, autorise la fin des débats si après trois jours de débat la conscience des jurés est suffisamment éclairée.

Après l'élimination des Girondins en octobre 93, puis celle des Hébertistes en mars 94 et des Dantonistes en **avril**, la jeune république doit encore lutter sur tous les fronts : aux frontières contre l'Europe entière la plupart des officiers ayant déserté, à l'intérieur contre les insurrections en province, et sur les bancs mêmes de la Convention. C'est Couthon cette fois qui présente au nom du Comité de Salut Public la loi votée le **22 prairial (10 juin 94)** : il oppose la justice des délits ordinaires « qui peut admettre quelque lenteur » à celle contre les crimes des conspirateurs qui au contraire « menacent directement l'existence de la société ou sa liberté. [...] Ici toute lenteur est coupable, toute formalité indulgente ou superflue est un danger public ».



L'article 7 dénonce « ceux qui auront cherché à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple, à dépraver les mœurs, à corrompre la conscience publique et altérer l'énergie et la pureté des principes révolutionnaires ». (Deux mois plus tard le 9 thermidor, certains se reconnaîtront sans doute dans cet article)

Désormais, l'interrogatoire du prévenu et l'audition des témoins seront supprimés si le Tribunal se déclare suffisamment instruit par les preuves du dossier. L'instruction préalable est supprimée, les défenseurs disparaissent et le verdict se réduira à une alternative : l'acquittement ou la mort.

La machine s'emballé : le nombre des condamnés dépasse maintenant celui des acquittés, **jusqu'au 10 thermidor (28 juillet)** qui verra prendre place dans le cortège menant à la guillotine 22 citoyens dont Robespierre et ses proches, Dumas Président du Tribunal, Fleuriot-Lescot substitut de Fouquier, le juge Coffinhal et le juré Lumière. D'autres membres du Tribunal suivront sans l'ombre d'un jugement.

La Terreur blanche va pouvoir sévir sur tout le territoire sans se soucier de forme ou de procédure : en quelques semaines des milliers de républicains sont assassinés, bien davantage que le nombre de condamnés par le Tribunal Révolutionnaire.

Le 14 thermidor (1<sup>er</sup> août) la loi du 22 prairial est abrogée. Après diverses réformes et renouvellements de son personnel, le Tribunal n'a plus de raison d'être, car ceux qu'il était censé combattre sont désormais au pouvoir. Il est supprimé le **12 prairial de l'an III (31 mai 1795)**.

(à suivre)

Yves Adam

(Des références bibliographiques seront donnés dans le prochain article)

## Philippe Buonarroti

Gentilhomme florentin, protégé du grand-duc de Toscane- futur empereur Léopold II – Filippo Buonarroti est disgracié et exilé en raison de son enthousiasme par la Révolution française. Réfugié en Corse il y publie le *Giornale Patriotico di Corsica*. Il se lie avec les Bonaparte et s'oppose à Pascal Paoli qui l'expulse sur Livourne après sa victoire.

Accompagnant Christophe Salicetti à Paris, il fréquente le club des Jacobins. Grâce à l'intervention de Robespierre qui l'apprécie et dont il est devenu un proche, il obtient la citoyenneté française et est envoyé en Corse comme commissaire du pouvoir exécutif. Cependant, les insurrections fédéralistes dans le sud-est l'empêchent de remplir sa mission (juin-octobre 1793).

En avril 1794, il est nommé agent national général pour les territoires conquis sur le royaume du Piémont, à l'est de Menton. Durant onze mois, du 22 avril 1794 au 15 mars 1795, il tente de faire de l'ancienne principauté d'Oneglia, petit port piémontais sur la Riviera ligure, un refuge pour les patriotes italiens et un modèle de république.

Arrêté à Menton comme « robespierriste » en mars 1795, il est enfermé à la prison du Plessis, à Paris, où il fait la connaissance de François-Noël Babeuf. Tous deux élaborent leur doctrine égalitaire.

Libéré, Buonarroti est parmi les fondateurs du club du Panthéon dont il est un temps président et y introduit les écrits et analyses de Babeuf.

La fermeture du club par le Directoire encourage

l'île d'Oléron et, enfin, à Sospel, dans les Alpes-Maritimes; c'est là qu'il a des contacts avec Pierre-Joseph Briot, révolutionnaire et membre des Bons cousins charbonniers du rite du Grand Alexandre de la Confiance (Charbonnerie franc-comtoise), qui est exporté en Italie et sert à la constitution du carbonarisme italien.

Quelques années plus tard, on le retrouve en Suisse toujours en contact avec les carbonari italiens.

Expulsé de Genève en 1823, Buonarroti s'installe à Bruxelles où il renoue avec d'anciens conventionnels comme Barère ou Vadier. Il y publie en 1828 *une Histoire de la Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf* qui le rend célèbre et le fait apparaître comme l'ancêtre des révolutionnaires « professionnels » de l'Europe.

Il est l'un des principaux instigateurs des mouvements révolutionnaires des années 1830 et joue un grand rôle dans la formation politique des Raspail, Louis Blanc et autre Auguste Blanqui.

Arrêté une dernière fois à 72 ans, en octobre 1833, il meurt dans la misère, aveugle, en 1837.



Buonarroti à rejoindre le « Directoire Secret de Salut Public » constitué par Babeuf le 30 mars 1796. Il devient avec lui le principal théoricien de la conjuration des Egaux. Dénoncés, ils sont arrêtés le 10 mai 1796. Jugés devant la Haute-Cour de Vendôme, Gracchus Babeuf est condamné à mort le 25 mai 1797, Philippe Buonarroti à la déportation.

Sa peine est commuée en détention et passe de longues années en prison : à Cherbourg, à

Docteur Michel CSANYI

## C'est à lire

La Société des Etudes Robespierristes publie, sous la direction de Cyril Triolaire :

### LA REVOLUTION FRANCAISE AU MIROIR DES RECHERCHES ACTUELLES

Cet ouvrage prouve la vitalité des recherches sur la Révolution française. Il offre : une galerie de portraits inédits des figures du quotidien (journaliste citoyen-patriote, homme d'église), l'histoire institutionnelle et administrative, ainsi que celle des pratiques politiques à la lumière d'études inédites sur les rouages du système du gouvernement révolutionnaire...

(Prix public : 19,90 €. Rgt par chèque à la SER 17 rue de la Sorbonne 75231 Paris)



Jean-Philippe Dornecq

Robespierre, derniers temps



### ROBESPIERRE DERNIERS TEMPS

On connaissait déjà cet excellent ouvrage de Philippe Dornecq. Folio Histoire nous en propose une nouvelle édition revue et augmentée de deux cents pages consacrées à « *L'interprétation de la Fête de l'Être suprême* » et à chapitre intitulé : « *De la littérature comme acupuncture* » où l'auteur démontre que, quand la crise du pouvoir mêle éthique et mythes, la littérature fait preuve d'une plus grande clairvoyance introspective que l'historien rivé à ses archives.

Folio histoire . 9 40 € (en appendice : Chronologie et résumé bibliographique)

Les éditions du Mercure annoncent la réédition dans la collection « le temps retrouvé » des

### MEMOIRES DE BARRAS

Le vicomte Nicolas de Barras-Clumanc né à Fox Amphoux en 1755, mort à Paris en 1829, est un des personnages intrigants, hauts en couleur de la Révolution.



Député à la Convention envoyé en mission dans le midi, membre du Comité de Salut Public après thermidor, puis général de division, membre du Directoire, ancien amant de Joséphine de Beauharnais, il contribua à l'ascension de Bonaparte qui, le trouvant compromettant, le condamna à l'exil après le 18 brumaire.

Ces mémoires mettent en valeur une personnalité satisfaite d'elle-même, s'attribuant toujours le beau rôle. Néanmoins, le récit de sa visite chez Robespierre au printemps 94 (accompagné de Danton et de Laignelot), ainsi que sa version détaillée du 9 Thermidor, méritent de s'y attarder.

### Robespierre au cinéma

C'est le sujet d'un article richement documenté et illustré que la revue d'Histoire GAUHERIA, largement diffusée dans la Région Nord-Pas-de-Calais, publie dans son numéro de juin. L'auteur, José Chellé, nous y apprend que Robespierre est apparu pour la première fois à l'écran en 1897 et qu'il y fut quasiment toujours présenté sous les traits les plus noirs. ([www.gauheria.com](http://www.gauheria.com)). Deux autres volets sont prévus dans les éditions suivantes.

LES AMIS DE ROBESPIERRE (A.R.B.R.)  
Maison des Sociétés, rue Aristide Briand  
62000 ARRAS  
Mel : amisderobespierre@orange.fr

Ce bulletin trimestriel des *Amis de Robespierre* est imprimé par nos soins à l'Office Culturel d'Arras

Sur l'excellent site [revolutionfrancaise.net](http://revolutionfrancaise.net)  
lire l'article de Sophie Wahich :

**Pourquoi la révolution française n'a pas été de velours ?**

## Le plan d'éducation de Le Peletier de Saint-Fargeau

Le 13 Juillet 1793, Robespierre lisait à la tribune de la Convention le Plan d'éducation de Michel Le Peletier de Saint-Fargeau. Celui-ci avait été assassiné 6 mois plus tôt, le 20 Janvier 1793, pour avoir, le jour même, voté la mort de Louis XVI.

Michel Le Peletier de Saint-Fargeau appartenait à une famille noble très opulente et avait été, avant la Révolution, avocat puis président à mortier au Parlement de Paris. Elu député de la noblesse aux Etats Généraux, il avait été tout de suite l'un des plus ardents défenseurs de la cause populaire. Sa mort en fit, avec Marat et Chalier, un des « martyrs de la liberté ». La Convention lui fit des obsèques nationales et son corps fut conduit au Panthéon.

La question de l'instruction publique devint vite sa principale préoccupation, et il rédigea en décembre 1792 un Plan d'Education Publique et Nationale. Auparavant, en avril 1792, Condorcet avait exposé son fameux plan d'organisation de l'instruction publique à l'Assemblée Législative. Celui-ci prévoyait l'établissement de 4 degrés d'enseignement : les écoles primaires, les écoles secondaires, les instituts et les lycées.

Dans son nouveau projet, Le Peletier était d'accord avec Condorcet concernant les 3 degrés supérieurs de l'enseignement mais il voulait organiser le 1<sup>er</sup> degré d'enseignement de façon que tous les enfants, même les plus pauvres, reçoivent un commencement sérieux d'éducation. Il instituait donc un monopole d'Etat. La République prendrait à sa charge tous les enfants de 5 ans à 11 ans pour les filles et de 5 à 12 ans pour les garçons. Tous, sans distinction et sans exception, seraient élevés en commun dans des internats, des « maisons d'éducation » et « sous la saine loi de l'égalité, recevraient mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes soins ».

Ce serait surtout une éducation basée sur le travail manuel et la discipline afin de les préparer à leur future vie sociale. Les idées de Rousseau dans l'Emile étaient, elles aussi, bien apparentes dans ce projet où on enseignerait des principes moraux et professionnels plus qu'un savoir intellectuel. Par ce régime commun et cette éducation commune, on pourrait inculquer à tous les enfants de France arrachés à leur milieu familial des sentiments patriotiques et égalitaires. Ce serait une éducation vraiment nationale et républicaine, commune à tous, la seule capable, selon Le Peletier, « de régénérer l'espèce humaine soit par des dons physiques soit par le caractère moral ». A cet éducation exclusivement laïque, les enfants pourraient recevoir, certains jours, à l'extérieur, un enseignement religieux conforme aux croyances de leurs familles.

Pendant 7 années, tous les enfants seraient donc logés dans de grands édifices appartenant à la nation ou réquisitionnés ( bâtiments religieux, habitations d'émigrés ). Ces internats gratuits seraient financés par un prélèvement annuel calculé en fonction de la contribution directe de chacun. Tous contribueraient donc selon ses moyens à financer les dépenses d'éducation. Les riches payant beaucoup, cela permettrait d'atténuer les inégalités et de rapprocher les conditions. Dans ce système, la République donnait une véritable éducation aux nombreux enfants des familles les plus pauvres qui, jusque là, n'en recevaient aucune. En prenant en charge leurs enfants pendant 7 ans, elle allégeait le fardeau de ces familles indigentes et leur donnait ainsi une certaine aisance.

A 12 ans, âge d'apprendre les divers métiers, les enfants, en bonne santé, aguerris et éduqués, seraient rendus à leurs familles. Celles-ci seraient alors libres de leur faire poursuivre les autres degrés d'enseignement ou de

leur apprendre un métier.

On offrirait aussi aux moins fortunés, par concours, une prise en charge des frais d'instruction pour que les plus méritants puissent poursuivre leurs études jusqu'aux degrés supérieurs d'instruction. A la lecture du plan d'éducation de Michel Le Peletier de Saint-Fargeau, en juillet 1793, Robespierre aurait déclaré, avec une sorte d'enthousiasme, à son frère Félix Le Peletier : « C'est admirable, c'est le 1<sup>er</sup> ouvrage qui soit à la hauteur de la République. »

Ce système fut jugé utopique par certains historiens qui critiquèrent son modèle spartiate dont l'objectif était la « régénération totale » des enfants pour en faire de vrais républicains.

A l'inverse, il fut commenté avec enthousiasme par Michelet et Jaurès. Jaurès, en particulier, considéra que ce projet, loin d'être utopique, était au contraire « le terme idéal vers lequel évoluait l'enseignement dans la démocratie française et que, faisant abstraction de la question de l'internat très controversée, c'est vers le type de l'éducation commune que tout notre système se mouvait. »

Par son décret du 29 Frimaire an II ( 19 Déc. 93 ), la Convention n'adopta finalement ni le plan de Condorcet ni celui de Le Peletier. Comme ce dernier, elle ne s'occupait que des « premières écoles ». L'enseignement serait libre. Le père de famille enverrait ses enfants pendant 3 ans au moins à l'école de son choix. La République subventionnerait les maîtres qui devraient avoir un certificat de civisme. C'est donc un système scolaire libéral, décentralisé mais contrôlé par l'Etat qui fut adopté.

Il est certain, qu'à notre époque, un projet d'internat comme celui de Le Peletier est inconcevable. Pour le reste, l'idée toute neuve d'une scolarisation obligatoire et identique pour tous les enfants a fait son chemin. Elle sera réalisée en partie en 1881-1882 avec les lois de Jules Ferry qui instituaient notre école primaire publique, gratuite, laïque et obligatoire. Aujourd'hui pourtant, cette école égalitaire n'est-elle pas remise en cause avec la montée en puissance d'un enseignement privé payant et élitiste? Le combat de Le Peletier et Robespierre pour l'égalité des chances à l'école est toujours d'actualité.

Jean-Claude Martinage



